

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2003

L'An DEUX MILLE TROIS et le 16 DECEMBRE à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : Mr PONS Robert, **Maire.** Mr BUSATO, M. PAZ, Mme SENTENAC, Mr PENE Mr ARMESTO, **Adjoints.** Mme DELPERIE née FRANÇOIS, Mr LAFUSTE, Mmes VALDES, DURET, ARROU, DELPHIN, CAZALET, COURTIES, Mr CAPOMASI. M. FLOUS. DUMONT. BRILLAUD

Absents excusés: M. SAVE. M. AGNEL. M. BELLOUR. MME DEDIEU. M. DUFOUR

Procurations : Mr SAVE donne procuration à M. BUSATO

Mr BELLOUR donne procuration M. BRILLAUD.

Mme DEDIEU donne procuration à Mme ARROU

M. AGNEL donne procuration à Mme DELPHIN

Secrétaire de Séance : Mr BUSATO

POSE ET FOURNITURE DE PORTES A DEUX VANTAUX AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DU COURRAOU

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Nous devons prévoir la fourniture et l'installation de portes à deux vantaux dans le **groupe scolaire du Courraou (Ecole maternelle – Ecole primaire – bâtiment abritant les salles de garderie – bibliothèque – musique et informatique).**

La Société BORREDA nous a transmis un devis d'un montant global de :

7 665 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société BORREDA la pose et fourniture de portes à deux vantaux dans le groupe scolaire du Courraou selon le montant du devis précité.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2004.

DECIDE de contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLES DES PYRENEES ET DU COURRAOU

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Nous devons envisager la réalisation d'une aire de jeux destinée aux enfants des écoles maternelles des Pyrénées et du Courraou.

La proposition de la Société « Loisirs Diffusion » s'élève à la somme globale de :

25. 435 Euros (H.T) pour les deux écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE de confier à la Société « Loisirs Diffusion » l'aménagement d'une aire de jeux dans les écoles maternelles de la commune sur la base des devis précités.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2004.

DECIDE de contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2004 – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA D.G.E (DOTATION GLOBALE DE L'EQUIPEMENT)**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons sollicité auprès du Conseil Général, le financement de travaux d'assainissement pour l'année 2004.

Les services du Conseil Général nous ont informé que nous ne pourrions pas être inscrits sur leur programme départemental dans la mesure où les travaux déjà inscrits au cours des années antérieures n'étaient pas réalisés en totalité.

Nous devons toutefois engager dès l'année 2004 des travaux d'assainissement indispensables à l'urbanisation des secteurs suivants de notre ville pour un montant de :

259.560 € (H.T).

- **Réalisation d'un collecteur sur le chemin rural de Franquevielle.**
- **Réalisation d'un collecteur avenue des Tourreilles.**
- **Réalisation de branchements divers.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un programme de travaux d'assainissement d'un montant de :

259.560 € (H.T).

DECIDE de déposer auprès de Madame La Sous Préfète un dossier de travaux afin de bénéficier d'une subvention au titre de la D.G.E (programme 2004).

DECIDE d'annuler la demande de subvention déposée auprès du Conseil Général.

DECIDE d'inscrire des crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2004 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaires concernant ce programme de travaux.

**EQUIPEMENT RURAL – MODIFICATION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
2002.**

Monsieur Le Maire expose :

L'élaboration du schéma communal d'assainissement nous a permis de constater que des travaux de remplacement et de réhabilitation de divers collecteurs d'eaux usées devraient être effectués rapidement.

Nous avons également constaté que certaines zones de notre ville devraient être urbanisées de manière prioritaire, considérant le nombre important de demandes de permis de construire reçues en Mairie.

Il nous apparaît opportun en conséquence de différer certains travaux d'assainissement prévus lors de notre assemblée du 3 juillet 2002.

La programmation de ces travaux pour l'année 2002 était la suivante :

	Prévisions	Réalisations	Reste à réaliser
Chemin Loubet	19.370.82 € (H.T)	11.406.54 € (H.T)	7.964.28 € (H.T)
Branchement divers	4246.64 € (H.T)	5015.75 € (H.T)	- 769.11 € (H.T)
Chemin de Barailhan	58.222.34 € (H.T)	Néant	
Poste de relèvement du Mont-Sacon	22.900.00 € (H.T)	Néant	
	104.739.80 € (H.T)	16.422.29 € (H.T)	



Le montant des travaux restant à réaliser sur le programme 2002 est donc de **88.317.51 € (H.T)**
La nouvelle programmation pourrait être la suivante :

▪ <u>Remplacement du réseau</u>	
rue des Troubadours :	60.950 € (H.T)
▪ <u>Remplacement et réhabilitation du réseau</u>	
rue du Parc, place verdun	13.063 € (H.T) (8.338 € H.T + 4.725 € H.T)
▪ <u>Remplacement et réhabilitation du réseau</u>	
Boulevard de Lassus :	13.845 € (H.T) (9.120 € H.T + 4.725 € H.T)
	87.858 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de différer les travaux d'assainissement inscrits sur le programme 2002 mais non encore réalisés.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général l'autorisation d'effectuer le remplacement et la rénovation des réseaux dans les rues des Troubadours, du Parc, sur la place de Verdun et sur le Boulevard de Lassus conformément aux devis précités.

DECIDE de demander au Conseil Général l'autorisation d'affecter les sommes non utilisées du programme 2002 (pour un montant de **88.317.51 € (H.T)**) aux travaux d'assainissement des voies précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires auprès du Conseil Général.

EQUIPEMENT RURAL – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2004

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Nous avons sollicité le Conseil Général afin d'inscrire notre commune sur le programme départemental d'assainissement 2004.

Nous devons transmettre à l'assemblée départementale une délibération de notre conseil municipal approuvant les travaux d'assainissement suivant un montant de **259.560 Euros (H.T)** :

- Collecteur sur le chemin rural de Franquevielle.
- Collecteur Avenue des Tourreilles
- Branchement divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un programme de travaux d'assainissement d'un montant de **259.560 Euros.**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2004 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de désigner la D.D.A.F comme maître d'œuvre de cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour mener à terme ce programme de travaux.

NOUVELLE ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE COMMINGES SAVE

Madame ARROU, Conseillère Municipale fait part au Conseil Municipal que la commune de Sost souhaite adhérer au Syndicat des Eaux Barousse Save et présente la notice explicative sur ce projet d'adhésion.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'adhésion de la commune de Sost au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU NEOULAT

Monsieur PAZ, Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension du réseau d'éclairage public chemin du Néoulat.

- **Pose d'un support béton sur une ligne existante et supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.**

Le coût total de ce projet est estimé à 1 632 € T.T.C.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 427 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et décide de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 427 euros et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2004.

MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Le cadre du personnel communal a été voté par notre assemblée municipale le vingt et un Juin 2001.

En raison de la politique sociale et salariale menée auprès de notre personnel, (avancements de grade notamment) il est nécessaire de voter un nouveau cadre qui permettra de poursuivre notre action envers les agents de notre collectivité.

Ce cadre pourrait être le suivant :

	PROPOSES	POURVUS
<i>Attaché Territorial (occupant l'emploi de Secrétaire Général)</i>	1	1
<i>Rédacteur</i>	1	0
<i>Adjoint Administratif Principal</i>	3	2
<i>Adjoint Administratif</i>	3	0
<i>Agent Administratif</i>	7	5
<i>Technicien Territorial</i>	1	1
<i>Garde Champêtre</i>	1	1
<i>Brigadier de Police</i>	2	1
<i>A.S.E.M</i>	4	3
<i>E.T.A.P.S</i>	1	1
<i>Opérateur des activités physiques et sportives</i>	1	0
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	1	0
<i>Agent de Maîtrise Qualifié</i>	2	1
<i>Agent de Maîtrise</i>	2	0
<i>Agent Technique Principal</i>	2	0



Agent Technique Qualifié	11	8
Agent Technique	4	0
Agent d'Entretien Qualifié	12	10
Agent d'Entretien et de Nettoyage	11	9
Agent de Salubrité	3	3
Conducteur Spécialisé	1	1
Professeur de Musique (non titulaire)	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le nouveau cadre d'emplois du personnel,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés nécessaires, conformément à ce nouveau cadre d'emploi.

CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) À CONCLURE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal :

- Vu, l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de L'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).

- Vu, le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
- Vu, l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au J.O du 31 décembre 2002.
- Vu, l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.
- Considérant que la commune adhère au SIVOM de SAINT-GAUDENS – MONTREJEAU – ASPET.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Etat (D.D.E) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

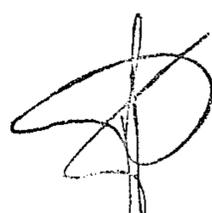
Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique correspondant à la mission de base est de : **872, 78 Euros**

La rémunération de l'assistance technique correspondant aux missions complémentaires est décomposée comme suit :

Mission n° 9a : l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière : **43,64 Euros**

Mission n° 9b : l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie : **43,64 Euros**

Mission n° 9c : la gestion du tableau de classement de la voirie : **43,64 Euros**



Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique correspondant à :
MILLE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES

1003,70 Euros

Lesdits montants forfaitaires annuels sont revalorisés annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 sus-visé, à savoir par application d'un coefficient résultant de la formule I/I_0 , arrondi au millième supérieur, où I est la valeur de l'index d'ingénierie du mois de juin de l'année précédent la revalorisation et I_0 est la valeur de l'index d'ingénierie du mois de juin 2002.

Si pour une année donnée, la mission d'ATESAT n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au prorata temporis.

Monsieur Le Maire précise également que cette convention valable pour 2004 à compter du 1^{er} Janvier pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent : 2005 et 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER au règlement de la convention pour 2004, une enveloppe financière prévisionnelle de **1 003,70 Euros**.

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement.

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

M. PAZ, Maire Adjoint expose :

La Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne nous a transmis le 20 novembre un courrier concernant la délimitation des emprises de l'autoroute A 64 sur notre commune.

En effet le service des Domaines propose de remettre à notre collectivité, pour incorporation au domaine public communal certaines parcelles.

Afin que la procédure de transfert soit engagée, notre assemblée municipale doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la rétrocession de diverses parcelles à notre collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU R.A.S.E.D AU TITRE DE L'EXERCICE 2003

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Dans le cadre de cette demande auprès du Conseil Général qui concerne le RASED, je souhaiterais d'abord expliquer rapidement ce qu'est le RASED et surtout l'accumulation des difficultés que ce dispositif scolaire rencontre, notamment depuis que le budget de l'Éducation « dite nationale » n'est plus la priorité de l'État :

Ainsi, le RASED, le **Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés**, est un dispositif qui, lorsqu'il est « normalement constitué » est composé de **3 enseignants spécialisés** : un Psychologue scolaire, un Maître rééducateur et un Maître plus spécifiquement chargé de l'approche pédagogique, approche justement éclairée en principe par l'observation psychologique et comportementale de l'enfant par ces deux autres collègues.



Le RASED, c'est donc un regard croisé sur l'enfant pour l'aider à devenir élève lorsque les difficultés qu'il rencontre sont persistantes, et ne relèvent donc plus, simplement, de la seule action de son maître de classe...

Pour que cette aide auprès de l'enfant en Maternelle ou au Primaire soit efficace, il lui faut une équipe du Réseau complète avec des moyens de fonctionnement adaptés...

Je ne vais pas insister ce soir sur les moyens mis en service de l'Education, en perte de vitesse depuis que le gouvernement actuel est en place, je vais juste illustrer à travers le cas de notre commune la réalité des choses concernant les moyens des RASED en général :

- **A Montréjeau donc, l'équipe du R.A.S.E.D est réduite à sa plus simple expression** : 1 enseignant Spécialisé sur 3 a été nommé : il s'agit du Maître E chargé de l'aspect pédagogique (donc pas d'approche comportementale ou psychologique de l'enfant pour mieux comprendre ses difficultés et de fait pour construire avec l'enseignant de classe des pistes de remédiation).
- **Les frais de déplacement sont eux aussi réduits**, ce qui signifie que pour qu'il intervienne dans son secteur de rattachement, cet enseignant devra bientôt choisir entre payer de sa poche ou ne plus intervenir dans toutes les écoles de son secteur. **Mais on compte, sans doute, sur la conscience professionnelle des individus...**
- **Enfin les outils pédagogiques pour les actions spécifiques sont généralement très coûteux...**

Je reviens maintenant à ma demande qui s'appuie sur le bilan de l'intervention du RASED dans les écoles publiques maternelles et primaires de Montréjeau pour l'année scolaire 2002/2003, pour essayer d'améliorer son fonctionnement.

Il s'agit en clair d'une demande de subvention auprès du Conseil Général en faveur du RASED, **au titre de l'exercice 2003 puisqu'on raisonne en terme du budget sur l'année civile**, pour financer du matériel pédagogique pour les interventions spécifiques du Réseau d'Aide auprès des enfants...cette aide est, en principe, de l'ordre de **750 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide de **750 Euros** afin d'aider le « **R.A.S.E.D** » à fonctionner dans des conditions satisfaisantes dans notre collectivité.

AUTORISATION DE GESTION DU « SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a décidé d'adhérer au syndicat de transport de personnes âgées le 14 janvier 2003.

Nous avons décidé de confier la gestion de ce service au Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer la distribution de bons gratuits de transport auprès des personnes intéressés.

Nous devons concrétiser par une délibération de notre assemblée municipale cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que le Centre Communal d'Action Sociale gérera les bons de transport des personnes âgées dans le cadre de l'adhésion souscrite auprès du Syndicat de transport créé par le Conseil Général.

DECIDE que les services du Centre Communal d'Action Sociale géreront ce service à partir du **1^{er} janvier 2003**.



AUGMENTATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur PAZ, Adjoint expose :

Il s'avère nécessaire d'augmenter la taxe de raccordement au tout à l'égout pour les immeubles construits antérieurement à l'installation de l'égout.

Il apparaît également indispensable d'instaurer une participation pour raccordement à l'égout (P.R.E) pour les immeubles construits postérieurement à cette installation.

Les modalités d'augmentation de la taxe de raccordement et de création de la P.R.E pourraient être les suivantes :

IMMEUBLES CONSTRUIIS ANTERIEUREMENT A L'INSTALLATION DE L'EGOUT

- a) constructions individuelles : **350 € par construction**, même si cette dernière est raccordée sur un branchement commun à deux ou plusieurs habitations.
- b) Collectifs : **230 € par appartement**.
- c) Lotissements et ensembles d'habitations : **350 € par lot**.
- d) Locaux à usage industriel et commercial : **participation de 350 €** incombant au propriétaire du local.

Ces participations seront actualisées tous les ans aux 1^{er} Janvier, en appliquant la formule d'actualisation ci-après :

$$0,15 + 0,85 \frac{In}{Io}$$

Io étant l'index général génie civil tous travaux TP 01 (**Indice 485.09** => Septembre 2003)

In étant l'index à la date d'approbation de la tranche concernée.

IMMEUBLES CONSTRUIIS POSTERIEUREMENT A L'INSTALLATION DE L'EGOUT

- a) Constructions individuelles : **1000 € par construction**, même si cette dernière est raccordée sur branchement commun à deux ou plusieurs habitations.
- b) Collectifs : **500 € par appartement**, cette participation incombant sur promoteur.
- c) Lotissements et ensembles d'habitations :
 - **305 € par lot**, incombant au (lotisseur) lors du raccordement du lotissement au réseau public (*nota – le certificat administratif autorisant la vente des lots ne sera délivré que si la participation est réglée*).
 - **615 € par construction**, participation incombant au propriétaire du lot.
- d) Locaux à usage industriel ou commercial : **1000 €**, participation incombant au propriétaire du local.

Ces participations seront actualisées tous les ans au 1^{er} Janvier, en appliquant la formule d'actualisation ci-après :

$$0,15 + 0,85 \frac{In}{Io}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que la taxe de raccordement et la participation pour raccordement à l'égout seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 et seront perçues par la collectivité conformément aux modalités précitées.



INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (P.V.R)

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Vu, le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique (ou des seuls nouveaux réseaux en présence d'une voie publique préexistante) et réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le régime de la participation pour voirie et réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour voirie et réseaux définie aux articles L. 332.11.1 et L. 332.11.2 du Code de l'Urbanisme.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE INTERASSOCIATIF POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT DES ETOILES

Madame VALDES, Conseillère Municipale expose :

La manifestation de la nuit des étoiles a été organisée le 9 août 2003 dans notre ville et le Comité Interassociatif a réglé l'ensemble des dépenses pour un montant de **1724,95 Euros**.

Le bilan financier de cette manifestation fait apparaître un déficit de 500 Euros, aussi notre assemblée municipale pourrait attribuer une subvention d'un montant de 500 Euros à l'association organisatrice de cette nuit des étoiles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **500 Euros** au Comité Interassociatif.

DECIDE que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PENE donne lecture du projet de convention à conclure entre la Mairie, le Collège de Montréjeau et le Président du Club de Judo concernant l'utilisation de la salle de judo par les enseignants du Collège.

Monsieur PENE fait remarquer que l'actuel président du Club de judo accepte que cette salle soit utilisée par les enfants du Collège, alors que l'ancien Président y était opposé.

Monsieur PONS considère que la commune doit être favorable à la signature de cette convention car les professeurs d'éducation physique sont dans l'impossibilité de dispenser leurs cours dans le gymnase du collège, durant les travaux de restructuration effectués par le Conseil Général.

Monsieur Le Maire attire également l'attention de l'assemblée municipale sur le rôle primordial du Conseil Général dans le cadre des travaux de rénovation des collèges.

Actuellement le Conseil Général effectue une opération très importante de rénovation et de restructuration du collège de Montréjeau.

Il est souhaitable que nous intervenions chaque fois que cela est possible, afin de démontrer au Président de l'assemblée départementale le soutien apporté par notre commune au bon fonctionnement du Collège.



Il s'avère donc indispensable que l'assemblée municipale m'accorde l'autorisation de signer la convention relative à l'utilisation de la salle de judo pour les enseignants du collège.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

REVISION DU BAIL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Monsieur Le Maire expose :

Les services de gendarmerie nous ont transmis un projet d'avenant au bail conclu avec notre commune le 25 Juin 1981.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à signer cet avenant prévoyant que le montant des loyers de l'ensemble des locaux sera fixé à **61.775,16 €** à compter du 1^{er} Février 2003.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant au bail conclu avec les services de gendarmerie le 25 juin 1981.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BUSATO informe l'assemblée municipale qu'une réunion sera organisée par Madame DELBREIL au cinéma « Les Variétés » le 19 décembre concernant les mesures mises en place dans le cadre de la politique de soutien envers les personnes âgées.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : AU « KARATE-CLUB OKINAWA » ET « AUX CHANTEURS DU MONT-ROYAL »

Monsieur Le Maire expose :

Deux associations, « **Le Karaté-Club Okinawa** » et « **Les Chanteurs du Mont-Royal** » ont sollicité de notre collectivité le versement d'une subvention.

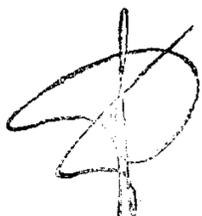
Nous pourrions attribuer les subventions suivantes à ces associations :

- Subvention de **160 €** au Club de Karaté.
- Subvention de **400 €** au Chanteurs du Mont-Royal au titre de l'année 2003.
- Subvention exceptionnelle de **400 €** aux Chanteurs du Mont-Royal pour leur activité au cours de l'année 2002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de **160 €** au Club de Karaté et deux subventions d'un montant respectif de **400 €** chacune aux Chanteurs du Mont-Royal.

DECIDE que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2003.



RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN DANS LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'agent d'entretien au sein de notre ville afin que nos services techniques puissent répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste supplémentaire d'agent d'entretien au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2004.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2004.

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires concernant ce recrutement.

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS ADMINISTRATIFS DANS LES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de créer deux postes d'agents administratifs à temps complet au sein de la commune.

Un agent sera affecté dans les services administratifs de la Mairie et le deuxième agent sera chargé plus spécialement des tâches administratives et comptables liées au fonctionnement du golf de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'agents administratifs (à temps complet) au sein de la collectivité.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux recrutements des agents **dès le 28 février 2004.**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P. 2004.

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires relatives à ces recrutements.

RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

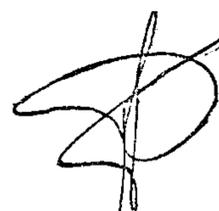
Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de recruter pour une durée de trois mois un opérateur des activités physiques et sportives au sein de notre collectivité.

Cet agent sera chargé d'une part de seconder notre éducateur territorial au sein des écoles et d'autre part sera mis à la disposition de certaines associations de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste temporaire d'opérateur des activités physiques et sportives au sein de la collectivité.



DECIDE que cet agent sera recruté pour une durée de 3 mois (1^{er} février au 30 avril 2004) sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires.

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire :

Les tarifs du golf votés par notre assemblée municipale au cours de l'année 2003 pourraient être modifiés comme suit :

Practice (seau de balles)	1.70 €	Obligations de prendre deux seaux de balles
Practice (seau de balles)	1.60 €	Obligations de prendre dix seaux de balles
Practice	Gratuit	Sans changement

GREEN FEES		
Journée	16 €	
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	13 €	
Séniors (le vendredi)	13 €	
Jeunes (avec "open")	gratuit	sans changement
Jeunes (- 18 ans)	6 €	
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	8 €	
Parcours compact	6 €	
Parcours compact jeune	3 €	nouveau tarif

GREEN FEES POUR LES GROUPES		
5 à 10 joueurs	13.50 €	sans changement
11 à 20 joueurs	12.00 €	sans changement
21 à 30 joueurs	10.50 €	sans changement
31 à 40 joueurs		Tarif supprimé

COTISATIONS ANNUELLES		
Parcours homologué + Parcours compact		
Cotisation Individuelle	270 €	
Cotisation couples	430 €	
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	80 €	
Emplois municipaux (*)	80 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	

Parcours compact		
Cotisation individuelle	80 €	
Cotisation couple	110 €	
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)		
Cotisation individuelle :	35 €	
1er septembre au 31 décembre (fin de saison)		
Cotisation couple :	50 €	
1er septembre au 31 décembre (fin de saison)		
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)	20 €	
Parcours compact gratuit dans le cadre des leçons		



Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 mois) et COTISATION "FIN DE SAISON"

(Du 1er septembre au 31 décembre)

1) cotisation (après un stage du 1er juillet au 31 décembre)

* Individuelle	120 €
* Couple	150 €
* Jeunes et universitaires	40 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	270 €	430 €	80 €	110 €
de 5 à 10 joueurs	250 €	400 €	75 €	105 €
+ de 10 joueurs	230 €	370 €	60 €	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2004 les tarifs proposés par Monsieur Le Maire,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2004.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET 2003 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants et certains chapitres du budget disposant de crédits suffisants, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits ci-après :

DECISION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		6 900,00
D 6554 : Contribution organ. Regroup	43 900,00	
D 675 : Valeur comptable immob. Cédées		14 000,00
D 676 : Dif. Sur réal. Trans en invest.		17 000,00
D 678 : Autres charges except.		6 000,00
TOTAL	43 900,00	43 900,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions de Monsieur Le Maire concernant les mouvements de crédits précités.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer cette décision qui sera transmise au Trésor Public de Montréjeau.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

(délibération exécutoire de plein droit)

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait exécuter les procédures réglementaires de recouvrement par le Receveur, des titres non recouverts pour les exercices 1982 – 1995 – 1998 et 2001.

Le Montant des produits non recouverts est le suivant :

Exercice 1982	15 244.90 €
Exercice 1995	241.22 €
Exercice 1998	60.98 €
Exercice 2001	53.35 €

TOTAL 15 600.45 €

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs qui sont énoncés sur les états de non recouvrement.

Le Maire propose de demander en conséquence, l'allocation en non valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de **15 600.45 €**.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de prononcer l'admission en non valeur des titres dont le montant s'élève à :

15 600.45 € pour les exercices 1982 – 1995 – 1998 et 2001.

La séance est levée à 19 H 30.

